Décision n° 2014-0892
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
modifiant la décision n° 2008-0655 en date du 10 juin 2008,
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Nivertel
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Nièvre (58)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0655 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Nivertel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2014 de la société Nivertel, reçue le 16 juillet 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-0575 du 27 février 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Nivertel ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 7, 11 et 13 à la décision n° 2008-0655 en date du 10 juin 2008 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nivertel.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI